

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mlle SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme JOLY	à	M. CASASOPRANA
M. BERNARDI	à	M. VITALI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme OTTAVI-BURESI	à	M. CORTEY

Etaient absents :

Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	38
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2008	Délibération N°2008/ 100
-----------------------------	--------------------------

Modification de la politique tarifaire des activités périscolaires, extrascolaires, de loisirs et sportives.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En mai 2004, la municipalité s'est dotée d'un outil de gestion administrative pour le traitement de l'ensemble des activités liées aux domaines scolaires et périscolaires : **le guichet unique**. Dès lors, les formalités d'inscription des enfants à l'école, au restaurant scolaire, à l'accueil en centre de loisirs et à l'accueil périscolaire peuvent se réaliser en une seule fois et en un seul endroit.

La création de ce service a traduit la volonté de la Municipalité d'Ajaccio de simplifier les formalités administratives des familles mais a également permis l'harmonisation de la tarification ainsi que l'ajustement des tarifs au quotient familial des familles d'Ajaccio.

Depuis sa création, le Guichet unique gère de nouvelles prestations et facture, notamment, les prestations « Multi accueil » de la Direction de la Petite Enfance, ainsi que les camps de vacances, les prestations des em@, etc....

Par ailleurs, il y a lieu de noter que l'ensemble des tarifs concernant les prestations périscolaires et extrascolaires n'a pas fait l'objet d'augmentation depuis 4 ans.

C'est pourquoi, il est soumis à la présente assemblée :

- 1) le règlement intérieur actualisé du Guichet Unique présentant l'ensemble des prestations
- 2) une augmentation des tarifs ajustée à l'IPC (Indice du coût de la vie).

A titre indicatif, quelques exemples :

Concernant les prestations péri scolaires :

- *Prix journalier d'un repas (école élémentaire) : tarif allant de 1 euro à 3,5 euros*
 - **→ nouveaux tarifs allant de 1,08 euros à 3,80 euros**
- *Forfait global mensuel maternelle : tarif allant de 49 euros à 171,50 euros*
 - **→ nouveaux tarifs allant de 53,13 euros à 185,97 euros**

Concernant les accueils en Centres de Loisirs:

- *Calcul du prix de journée en fonction du Quotient Familial pour les habitants de la Commune d'Ajaccio : tarif allant de 3 euros à 13 euros*
 - **→ nouveaux tarifs allant de 3,25 euros à 14,09 euros**
- *Calcul du prix de journée en fonction du Quotient Familial pour les habitants de la CAPA fréquentant le CLSH de Baléone, Communes conventionnées avec la Ville d'Ajaccio : tarif allant de 4.5 euros à 16 euros*
 - **→ nouveaux tarifs allant de 4,88 euros à 17,06 euros**
- *tarif unique pour les « hors CAPA » et communes de la CAPA non conventionnées : 17 euros*
 - **→ nouveau tarif : 25 euros**

Par ailleurs, et conformément aux principes de notre délibération n° 2007/74 du 16 Avril 2007 modifiant la politique tarifaire des Centres de Loisirs Sans Hébergement afin d'inclure la possibilité de conventionner avec les communes membres de la CAPA concernant le fonctionnement du Centre de loisirs de Baléone, il y a lieu aujourd'hui de poursuivre dans cette voie, en renouvelant les conventions passées entre les communes de la CAPA et la Ville d'Ajaccio.

Enfin, et afin d'être complet concernant la politique tarifaire appliquée aux prestations de la Ville, il est proposé une modification des tarifs des prestations « sports » et ce :

- en créant un tarif concernant les SMA (Stages Multi Activités)
- en augmentant les tarifs d'entrée des piscines

Pour autant, il est précisé que ces prestations resteront gérées par la régie de la Direction des Sports.

Il est proposé de rendre applicable l'ensemble de ces mesures au 1^{er} juillet 2008.

CONSIDERANT

la volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre sa politique à destination des usagers,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de modifier le règlement intérieur du Guichet Unique (annexe)
- d'ajuster les tarifs actuels sur l'indice du coût de la vie conformément aux tableaux ci-joint
- d'autoriser le Maire à conventionner avec les communes de la CAPA désireuses de s'impliquer dans cette démarche d'offre de loisirs à destination de leurs habitants et ce concernant le fonctionnement du CLSH de Baléone,
- de modifier les prestations et les tarifs des activités sportives conformément au tableau joint

Les membres du Conseil Municipal voudront bien en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT:

la volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre sa politique à destination des usagers,
l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 22 Mai 2008.

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- de modifier le règlement intérieur du Guichet Unique (annexe)
- d'ajuster les tarifs actuels sur l'indice du coût de la vie conformément aux tableaux ci-joint
- de modifier les tarifs des activités sportives conformément au tableau joint

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à conventionner avec les communes de la CAPA désireuses de s'impliquer dans une démarche d'offre de loisirs à destination de leurs habitants et ce concernant le fonctionnement du CLSH de Baléone,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI



REGLEMENT INTERIEUR DU GUICHET UNIQUE SCOLAIRE ET PERICOLAIRE

Ville d'Ajaccio

Article 1 : Toutes les formalités de pré-inscription sont effectuées par le guichet unique après fourniture du formulaire de pré-inscription dûment rempli et accompagné des pièces justificatives suivantes :

Scolaire	Périscolaire
Livret de famille	
Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du responsable légal (quittance de loyer ou de téléphone ou EDF)	-Autorisation de transporter l'enfant en cas d'urgence -Attestation d'assurance extra scolaire
Photocopie du dernier avis d'imposition	Certificat médical attestant que l'enfant peut participer à toutes les activités proposées par le centre de loisirs
Un certificat d'aptitude pour l'entrée au Cours Préparatoire	Photocopie du quotient familial délivré par La CAF
Certificat de radiation dans le cas d'un changement d'école ou de commune	Photocopie du dernier avis d'imposition et justificatifs des prestations familiales <u>si la famille n'est pas allocataire CAF</u>
	Photocopie des 3 derniers bulletins de salaire du père Photocopie des 3 derniers bulletins de salaire de la mère

Les familles sont tenues de présenter les originaux des pièces qui sont à fournir tous les ans lors des renouvellements d'inscription à des activités périscolaires.

Aucun enfant ne sera admis à l'école si l'inscription n'a pas été formalisée par la délivrance d'un certificat de pré-inscription scolaire.

Tout changement de situation doit être justifié par la fourniture de nouvelles pièces justificatives au service.

Article 2 : Inscriptions scolaires

L'admission à l'école maternelle est ouverte aux enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année de l'inscription.

Les demandes qui ne correspondent pas à cet impératif seront examinées **au cas par cas dans**

la limite des places disponibles.

Aucune inscription ne sera enregistrée dans les écoles. Les demandes d'inscription présentées après la date limite seront réparties dans les différents secteurs scolaires, selon les places disponibles.

Les demandes ayant fait l'objet d'une dérogation hors secteur et hors commune doivent impérativement être renouvelées à l'entrée au cours préparatoire.

Les inscriptions scolaires et périscolaires s'effectuent de mars à juin, pour la rentrée scolaire suivante.

Article 3 : Règles communes aux activités extra et péri scolaires

L'accès aux activités péri et extra scolaires est réservé en priorité aux élèves dont les deux parents travaillent, aux familles mono parentales et situations signalées par les assistantes sociales et aux enfants scolarisés **sur le territoire d'Ajaccio.**

Les demandes qui ne correspondent pas à cet impératif seront examinées **au cas par cas dans la limite des places disponibles.**

Un abonnement ou une inscription à l'année scolaire pourra être annulé en cours d'année : il suffit d'adresser un courrier 15 jours à l'avance au guichet unique.

Le renouvellement de ces inscriptions n'est pas automatique ; les familles devront s'acquitter des formalités de renouvellement en complétant le formulaire prévu à cet effet et en l'accompagnant des pièces justificatives.

En cas de dette et de recouvrements contentieux diligentés par le Trésor Public, les enfants ne seront pas admis au restaurant scolaire, à la garderie et au Centre de loisirs.

Article 4 : Fréquentation du forfait global périscolaire maternelle

Afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales qui exige une continuité pédagogique dans les actions mises en oeuvre, cette prestation comprend l'accueil du matin/soir, la restauration et l'accueil du mercredi et des petites vacances.

Toutefois, les familles peuvent bénéficier de la déduction des journées de petites vacances non consommées (les mercredis restent dus), sur la base du tarif journalier.

L'inscription mensuelle est permanente pour l'année scolaire et les familles inscrivent leur(s) enfant(s) pour les 5 jours de la semaine.

Compte tenu du nombre de places limitées, les demandes de forfaits mensuels garderie périscolaire maternels seront examinées en priorité.

Les familles ne sont pas autorisées à changer de formule en cours d'année.

Par exemple, une famille qui a souscrit au forfait mensuel garderie périscolaire ne sera pas autorisée à changer en cours d'année.

Article 5 : Fréquentation de l'accueil du midi maternelle

L'inscription est permanente pour l'année scolaire et les familles inscrivent leur(s) enfant(s) pour les 4 jours de la semaine.

Article 6 : Fréquentation de l'accueil du matin et du soir maternelle

Cette prestation d'accueil est organisée pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles. Les familles peuvent ainsi bénéficier d'un accueil périscolaire dans tous les établissements de la Ville les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et 16h30-18h30 ou 17h à 18h30.

La participation est mensuelle et les formalités d'inscription doivent être effectuées au plus tard le mois précédent l'accueil de l'enfant.

Les familles bénéficieront de la déduction des journées des petites vacances et des jours fériés sur la base du tarif journalier.

Article 7 : Fréquentation des restaurants scolaires primaires

Deux formules sont proposées aux familles, la **formule abonnement** et la **formule occasionnelle**.

La formule abonnement

L'inscription est permanente pour l'année scolaire et les familles pourront inscrire leur(s) enfant(s) 1,2,3 ou 4 jours par semaine, les familles déterminant les jours de fréquentation lors de l'inscription.

Un jour ne peut être remplacé par un autre.

La formule occasionnelle

Cette dernière formule qui est proposée aux familles dans la limite des places disponibles pour l'inscription aux repas et à un accueil occasionnel est **payable d'avance au guichet unique et ne peut être remboursée**.

Article 8 : Fréquentation de l'accueil du matin et du soir primaire

Cette prestation d'accueil est organisée pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires. Les familles peuvent ainsi bénéficier d'un accueil périscolaire dans la plupart des établissements de la Ville les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et 16h30-18h30 ou 17h à 18h30.

La participation est mensuelle et les formalités d'inscription doivent être effectuées au plus tard le mois précédent l'accueil de l'enfant.

Les familles bénéficieront de la déduction des journées des petites vacances et des jours fériés sur la base du tarif journalier.

Article 9 : Fréquentation des Centres de Loisirs Sans Hébergement

Les inscriptions se font au choix des familles :

- Aux activités du mercredi
- Pour la période des vacances scolaires : forfait hebdomadaire d'une semaine minimum
- Ou pour les deux.

A l'inscription, les familles doivent déterminer avec exactitude la période d'accueil de leur enfant au sein de la structure. Les formalités d'inscription doivent être effectuées **au plus tard le mois précédent l'accueil de l'enfant.**

Les familles pourront bénéficier de la déduction des journées en cas de d'absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical (voir article 18 « régime de déduction »).

La formule occasionnelle

Cette dernière formule est proposée aux familles dans la limite des places disponibles pour l'inscription à un accueil occasionnel (les demandes d'accueil pour l'année scolaire ou pour le mois sont prioritaires).

Cette prestation est **payable d'avance au guichet unique et ne peut être remboursée.**

Article 10 : Fréquentation des camps de vacances

L'inscription administrative s'effectue au guichet unique qui facture la prestation. L'inscription au camp s'effectue directement au Service Animation Jeunesse. Le règlement intérieur des Camps de Vacances régit leur fonctionnement.

Article 11 : Fréquentation des Em@

L'inscription administrative s'effectue au guichet unique qui facture la prestation. L'inscription à l'Em@ (Espace Multimédia @jaccien) s'effectue directement au Service Animation Jeunesse. Le règlement intérieur des Em@ régit leur fonctionnement.

Article 12 : Fréquentation des crèches

L'inscription dans les crèches s'effectue à la Direction Petite Enfance. Le guichet unique facture les prestations. Le règlement intérieur des Crèche régit leur fonctionnement et le mode de facturation.

Article 13 : Le quotient familial CAF

Le montant des prestations est déterminé en fonction d'un quotient familial, tenant compte des ressources et du nombre de personnes composant le ménage. Ce quotient est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les familles sont tenues de fournir une attestation de la CAF sur laquelle figure le quotient familial. A défaut, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

Le quotient familial enregistré avant le mois de juillet intègre les revenus des familles de l'année N-2 ; les familles dont la situation a changé sont invitées à fournir le nouveau quotient familial à partir du mois de septembre.

Comment est calculé le quotient familial ?

Du 1er janvier au 30 juin de l'année en cours

1/12ème du revenu N-2 (*) + les prestations familiales du mois précédant la demande

le nombre de parts (**)

Du 1er juillet au 31 décembre de l'année en cours :

1/12ème du revenu N-1 (*) + les prestations familiales du mois précédant la demande

le nombre de parts (**)

(*) Il s'agit des ressources nettes des personnes qui vivent au foyer avant abattements fiscaux et charges fiscalement déductibles, indemnités de chômage et maladie.

(**) **Le nombre de part correspond à:**

pour les parents isolés : 2

pour chaque parent : 1

par enfant à charge :

- pour le premier enfant : 0,5 - pour le deuxième enfant : 0,5

- pour le troisième enfant : 1 - pour le quatrième enfant et au-delà : 0,5

par enfant handicapé : 1

La Ville se réserve le droit de vérifier le quotient familial une fois dans l'année.

Article 14 : La tarification

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être revalorisés chaque année.

Les tarifs sont appliqués en fonction des revenus des familles. Les forfaits mensuels sont calculés sur la base de vingt jours ouvrés

Les tarifs Périscolaires

Tarifs Périscolaires Restauration, Garderie Ville d'AJACCIO Année 2008 - 2009							
	QUOTIENT FAMILIAL CAF	Forfait mensuel maternelles				Prix journalier élémentaires	Forfait mensuel élémentaires
		FORFAIT GLOBAL Accueil journalier, avec mercredis et petites vacances (Agrément CLSH)	ACCUEIL DU MIDI des lundis, mardis, jeudis, vendredis (repas & encadrement spécialisé)	ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR les lundis, mardis, jeudis, vendredis (encadrement spécialisé)	ACCUEIL DU MIDI SANS REPAS (Ecole Anneze)	REPAS	ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR
AJACCIO	Inférieur à 380.00	53.13	34.70	15.18	5.69	1.08	7.59
	de 380.00 à 799.99	de 53.13 à 111.86	de 34.70 à 73.05	de 15.18 à 31.96	de 5.69 à 11.98	de 1.23 à 2.29	de 7.59 à 15.98
	de 800.00 à 1099.99	de 111.86 à 153.81	de 73.05 à 100.45	de 31.96 à 43.95	de 11.98 à 16.46	de 2.29 à 3.13	de 15.98 à 21.97
	de 1100.00 à 1329.99	de 153.81 à 185.97	de 100.45 à 121.45	de 43.95 à 53.13	de 16.46 à 19.92	de 3.13 à 3.80	de 21.97 à 26.57
	Supérieur à 1330.00	185.97	121.45	53.13	19.93	3.80	26.57
Occasionnel	Tarif unique (journée)					4.88	
Adultes						5.42	
Hors AJACCIO	Tarif unique	212.54	138.80	60.72	22.77	4.34	32.89
Exemples	Quotient:	53.13 €	34.70 €	15.18 €	5.69 €	1.08 €	7.59 €

Les Tarifs Extrascolaires

Tarifs Extrascolaires Centres de Loisirs Sans Hébergement maternelles, élémentaires, adolescents Ville d'AJACCIO Année 2008 - 2009				
	QUOTIENT FAMILIAL CAF	Prix journalier CLSH AJACCIO Accueil mercredis et petites vacances (Agrément CLSH)	Prix journalier CLSH Baleone COMMUNES DE LA CAPA CONVENTIONNEES Accueil mercredis et petites vacances (Agrément CLSH)	Prix journalier CLSH HORS AJACCIO, HORS CAPA, ET COMMUNES DE LA CAPA NON CONVENTIONNEES Accueil mercredis et petites vacances (Agrément CLSH)
AJACCIO	Inférieur à 380.00	3.25	4.88	25.00
	de 380.00 à 799.99	de 3.25 à 6.85	de 4.88 à 10.26	
	de 800.00 à 1099.99	de 7.34 à 10.09	de 10.26 à 14.09	
	de 1100.00 à 1329.99	de 11.00 à 13.00	de 14.09 à 17.06	
	Supérieur à 1330.00	14.09	17.06	
Occasionnel	Tarif unique (journée)	18.00 	21.00 	27.00
Exemples	Quotient:	3.25 €	4.88 €	

Les tarifs Camps et Em@



Ville d'Ajaccio

Tarif camps de vacances Ville d'AJACCIO Année 2008 - 2009

	QUOTIENT FAMILIAL CAF	Camps					
		Tarif journalier					
		CAMPES REGION CORSE		CAMPES HORS REGION CORSE		CAMPES ETRANGER	
AJACCIO	Inférieur à 380.00	9.00		11.00		16.50	
	de 380.00 à 799.99	de 9.14	à 19.23	de 11.16	à 23.50	de 16.75	à 35.26
	de 800.00 à 1099.99	de 19.23	à 26.44	de 23.50	à 32.32	de 35.26	à 48.48
	de 1100.00 à 1329.99	de 26.44	à 31.97	à 32.32	à 39.00	de 48.48	à 58.62
	Supérieur à 1330.00	32.00		39.08		58.62	
Hors AJACCIO	Tarif unique	35.00		42.00		61.00	
Exemples	Quotient:	9.00 €		11.00 €		16.50 €	

Tarifs des Em@ Espaces Multimédias @jacciens Ville d'AJACCIO Année 2008 - 2009

	QUOTIENT FAMILIAL CAF	Em@	
		Tarif Annuel	
AJACCIO	Inférieur à 380.00	3.12	
	de 380.00 à 799.99	de 6.24	à 13.15
	de 800.00 à 1099.99	de 13.15	à 18.08
	de 1100.00 à 1329.99	de 18.08	à 21.85
	Supérieur à 1330.00	27.06	
Exemples	Quotient:	3.12 €	

La Tarification Crèche

Tarifs Crèches - Fixés par la CNAF
Seuil et Plafond réévalués chaque année par la CNAF
Ville d'AJACCIO Année 2008

	Plancher des revenus	555 € par mois	
	Plafond des revenus	4384 € par mois	
	Nombre d'enfants	% des revenus par heure	
	1	0.06%	
	2	0.05%	
	3	0.04%	
	4	0.03%	

Article 15 : Les modalités de paiement

Formule abonnement

Le paiement devra se faire systématiquement à la réception de la facture avant la date limite mentionnée auprès du guichet unique.

Pour les inscriptions en centre de loisirs pendant les vacances scolaires d'été, le paiement sera effectué pour la période concernée entre le 1^{er} et le 10 du mois précédant la période de vacances.

La facture mensuelle regroupera l'ensemble des prestations à consommer **dans le mois suivant l'inscription.**

Formule occasionnelle

Cette dernière formule qui est proposée aux familles pour l'inscription aux repas occasionnels **est payable d'avance au guichet unique et ne peut être remboursée.**

Protocole d'accueil individualisé :

Ce protocole concerne la facturation des enfants présentant des cas d'allergies alimentaires ne consommant pas le repas fabriqué par le service mais le repas préparé et livré par la famille le matin au restaurant scolaire.

Mode de calcul : après étude du quotient familial, il est appliqué 50% de remise sur le nombre de repas consommés.

Tout paiement non enregistré durant cette période fera l'objet d'un titre de recette pour mise en recouvrement auprès du Receveur Municipal.

Article 16 : Les modes de paiement

Le paiement des prestations se réalise à la réception de la facture au guichet ou par courrier par :

- Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, adressé ou déposé au guichet unique
- En espèces uniquement à la régie unique du service Guichet Unique
- Par carte bancaire
- Par CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour les enfants de moins de 3 ans inscrits en crèche.

Il est nécessaire de joindre le coupon détachable situé en bas de la facture.

Les familles qui n'auront pas effectué le paiement à la date limite indiquée sur la facture verront leur(s) enfant(s) refusé(s) au restaurant scolaire, à la garderie et au centre de loisirs.

En cas de dette, des recouvrements contentieux seront diligentés par le Trésor Public et les enfants ne seront plus admis au restaurant scolaire, à la garderie et au centre de loisirs.

Article 17 : Le régime des déductions

En cas d'absence de l'enfant, un réajustement est opéré par les services concernés afin de

déduire sur les périodes suivantes les prestations déductibles.

Les prestations donnant droit à déduction sont les suivantes :

- La famille ayant deux ou trois enfants inscrits au centre de loisirs ou à la garderie périscolaire maternelle (forfait global uniquement) bénéficieront d'une remise de 15% à partir du 2^{ème} enfant
- Absence pour raison de maladie de l'enfant, au-delà de 3 jours sur présentation d'un certificat médical. Toutefois, les 3 premiers jours de chaque période d'absence seront facturés
- Absence pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, radiation...)
- En cas de vacances non prévues et ne pouvant donner lieu à la fourniture de repas (sorties pédagogiques, grève du personnel communal, sorties scolaires d'un ou plusieurs jours)
- Déduction des journées des petites vacances et des jours fériés pour les forfaits mensuels sur la base du tarif journalier
- Absence pour raison de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical pour les prestations d'accueil du mercredi en centre de loisirs

Toutes les autres absences ne donneront pas lieu à déduction.

Article 18 : Les personnes en situation financière difficile doivent se faire connaître auprès du guichet unique afin d'être orientées vers les services sociaux compétents.

Article 19 : Discipline

La décision des parents de confier leur enfant à la structure d'accueil est supposée liée au fait qu'ils ont pris connaissance du présent règlement et qu'ils s'engagent à la respecter.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Commune d'Ajaccio, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2008/100 du 26 Mai 2008.

D'une part ;

La Commune de, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2007/..... du

D'autre part ;

- EXPOSE -

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) par délibération communautaire n° 2005/30 du 21 avril 2005 a acheté un immeuble (553 m²) et un terrain (8524 m²) sis à Baléone, commune de Sarrola Carcopino.

La CAPA a décidé d'approuver par délibération communautaire n° 2007/28 en date du 22 mars 2007, le principe de mettre à disposition à titre gracieux les bâtiments et terrains à la Ville d'Ajaccio afin d'y ouvrir un nouveau centre de loisirs accueillant des enfants de 4 à 15 ans, et ce afin de répondre au mieux aux attentes de la population ; Ces attentes ont par ailleurs, été identifiées dans le cadre d'une enquête d'opportunité effectuée par les services de la CAPA (service Développement Social) sur l'ensemble des communes.

Dés lors, et compte tenu du fait que ce centre de loisirs est installé au cœur de la CAPA et qu'il est fréquenté par des enfants originaires autant de la Commune d'Ajaccio que des autres communes de la CAPA, il est proposé aux communes le désirant, un partenariat permettant, par une prise en charge d'une partie des coûts par ces communes, une modification des tarifs permettant aux familles de bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial.

- Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit -

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives des parties et de

définir les modalités du partenariat notamment en ce qui concerne la prise en charge des frais d'inscription des enfants de la Commune de au CLSH de BALEONE .

Article 2 : Définition des actions d'intérêt général

La Ville d'Ajaccio se porte gestionnaire et organisatrice du CLSH de Baléone afin d'y accueillir les enfants de 4 à 15 ans.

Le CLSH de Baléone sera ouvert tous les mercredis et durant toutes les vacances scolaires. La capacité d'accueil du CLSH est fixée à 79 enfants.

La Commune de dépourvue de CLSH sur son territoire est consciente de la demande émanant de ses habitants et souhaite participer au développement d'une offre sociale destinée à ses habitants.

Pour ce faire, la Commune de participe au fonctionnement du CLSH de BALEONE en prenant en charge financièrement une partie du coût journée/enfant incluant la part CAF non versée à la ville d'Ajaccio.

Article 3 : Dispositions financières :

- Montant de la prise en charge supportée par la Ville d'Ajaccio

La Ville d'Ajaccio s'engage à apporter les crédits nécessaires à la création, la gestion et l'organisation du CLSH de Baléone. Les crédits nécessaires sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2008, section fonctionnement fonction 421, Chapitre 011.

- Montant de la prise en charge de la Commune.....

En contrepartie de la prise en charge de tous les frais de fonctionnement du CLSH de Baléone par la Ville d'Ajaccio, la Commune des'engage à verser à la Ville d'Ajaccio une contribution financière de **6 euros (six euros)** par enfant inscrit au CLSH et par jour.

Cette participation financière est destinée à prendre en charge les frais supportés par la Ville d'Ajaccio, dont :

- Entretien courant du bâtiment, et charge de fonctionnement (eau, électricité, prestations, transports, animations, restauration, etc....)
- Mise à disposition du personnel (9), dont 8 personnes qualifiées (diplômés BAFA et BAFD)

Article 4 : Dispositions Administratives

- Modalités d'inscriptions

Les inscriptions s'effectuent auprès du Guichet Unique de la Ville d'Ajaccio (Espace Diamant) et/ou au service Jeunesse (rue Andria Fazzi).

- Modalités de facturation

Une facture sera éditée mensuellement par Commune partenaire identifiant l'ensemble des informations constitutives du montant global (nom, adresse, nombre de jours d'inscription...).

Article 5 : Incessibilité des droits

La commune ne pourra, en aucune façon céder les droits de la présente convention ou faire bénéficier à des enfants d'autres communes des conditions prévues par les dispositions susvisées.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année, elle débute le 1^{er} Avril 2008 et s'achève le 31 décembre 2008 et ne saurait être reconduite tacitement.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect de l'une des dispositions précitées, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, les présentes seront résiliées de plein droit pour des motifs liés au respect de l'intérêt général et de l'ordre public.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- A l'Hôtel de Ville, pour la Commune d'Ajaccio
- A l'Hôtel de Ville, pour la Commune de

Fait à Ajaccio, en double original

Le

Pour la Commune de.....

Le Maire

Pour la Commune d'Ajaccio

Le Député-Maire

ANNEXE 3

<u>Tarifs Sports</u> EMS, SMA, Piscine		
Ville d'AJACCIO		Année 2008 - 2009

	EMS	SMA	Piscine			
	Tarif Annuel	Tarif semaine	< 16 ans (1 entrée)	Adultes 1 entrée)	Cartes Jeunes (16 entrées)	Cartes Adultes (16 entrées)
AJACCIO	25,00 €	10,00 €	1,5	3,00 €	15,00 €	32,00 €
Hors AJACCIO	30,00 €	15,00 €				